

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-06-240**

27 juin 2024

### **Approbation du rapport annuel d'activité 2023 de France compétences**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 36,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6123-11, R. 6123-8 et R. 6123-30,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 1,

Après en avoir délibéré le 27 juin 2024,

#### **Décide :**

#### **Article 1**

Le rapport d'activité annuel de France compétences, pour l'année 2023, est approuvé.

Il sera remis au Parlement et au ministre chargé de la formation professionnelle.

#### **Article 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,  
Le 27 juin 2024

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

